



*« L'Aménagement forestier français :  
des temps obscurs à seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle »*

par  
Des  
faucilles.

Jean-Yves Puyo

Géographe

Professeur des Universités

Laboratoire SET (UMR 5603) – UPPA

*2ème Forum national Forêts Privées et Collectivités Locales*

Périgueux, 21-22 octobre 2010



Jacques Joseph Baudrillart :

Le terme *aménagement* proviendrait du « latin barbare » *mainagium* « [...] qui a signifié *mansio*, demeure, action de conduire, d'apporter, d'amener à son habitation, d'*aménager*, de mettre ses meubles en ordre » (Traité général des Eaux et Forêts, 1823)

*Aménager* : « C'est l'art de diviser une forêt en coupes successives, ou de régler l'étendue ou l'âge des coupes annuelles, de manière à assurer une succession constante de produits pour le plus grand bien de la conservation de la forêt, de la consommation en général et du propriétaire » (Annales forestières, 1811)

## A/ L'émergence de la notion d'aménagement dans le domaine forestier français (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)

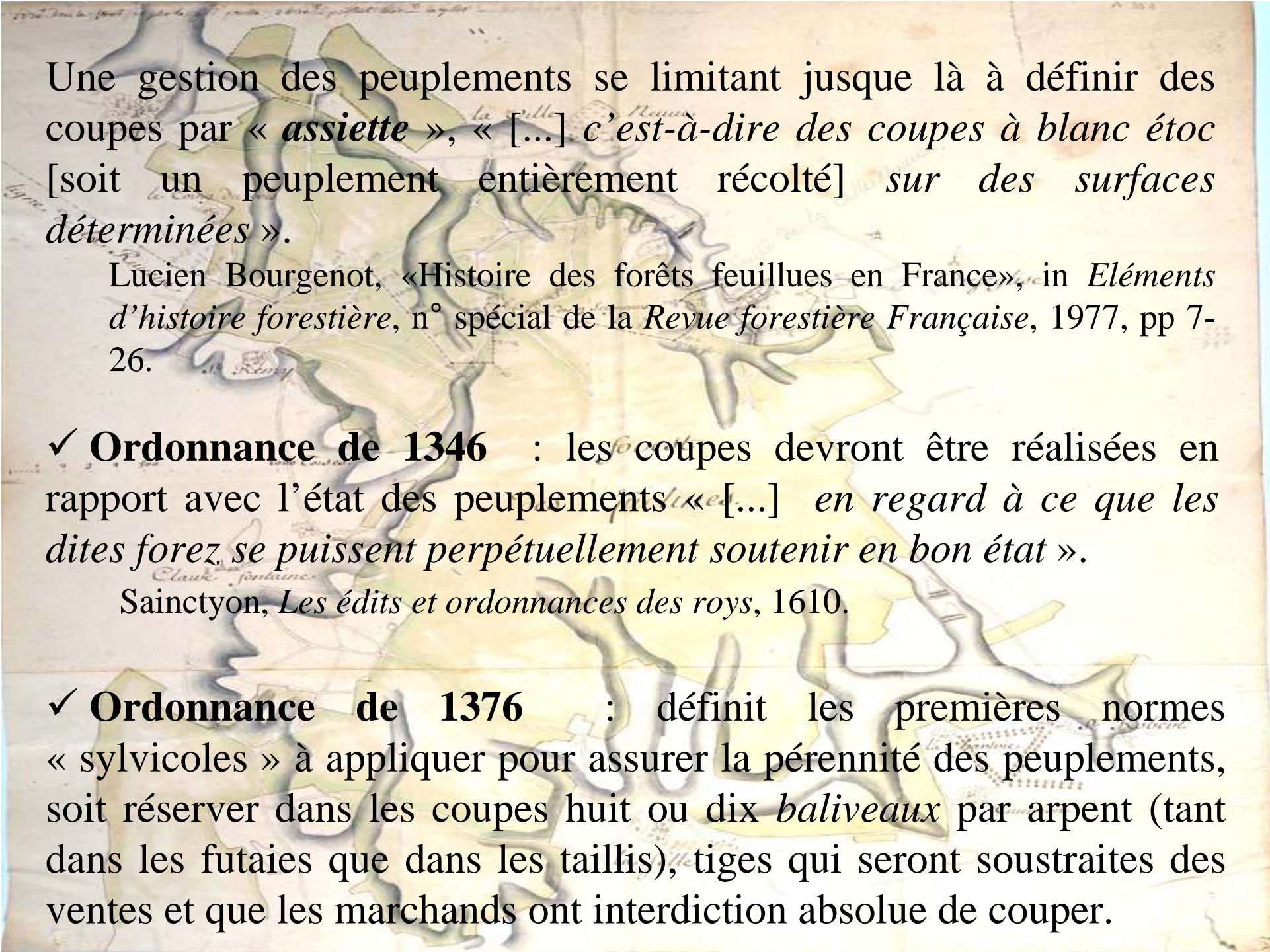
« L'art d'aménager les forêts est né d'un besoin d'ordre et de la préoccupation de sauvegarder les nécessités de l'avenir, tout en donnant satisfaction aux exigences du présent ».

Adolphe Parade, «Notice historique sur l'art des aménagements», 1860.

### ✓ Ordonnance « forestière » de 1318 :

- institue les *Maîtres des Eaux et Forêts*, chargés d'appliquer les ordonnances ;
- « clarifie » les ventes de bois ;
- recommande la mise en défens des taillis.





Une gestion des peuplements se limitant jusque là à définir des coupes par « *assiette* », « [...] *c'est-à-dire des coupes à blanc étoc* [soit un peuplement entièrement récolté] *sur des surfaces déterminées* ».

Lucien Bourgenot, « Histoire des forêts feuillues en France », in *Eléments d'histoire forestière*, n° spécial de la *Revue forestière Française*, 1977, pp 7-26.

✓ **Ordonnance de 1346** : les coupes devront être réalisées en rapport avec l'état des peuplements « [...] *en regard à ce que les dites forez se puissent perpétuellement soutenir en bon état* ».

Sainctyon, *Les édits et ordonnances des roys*, 1610.

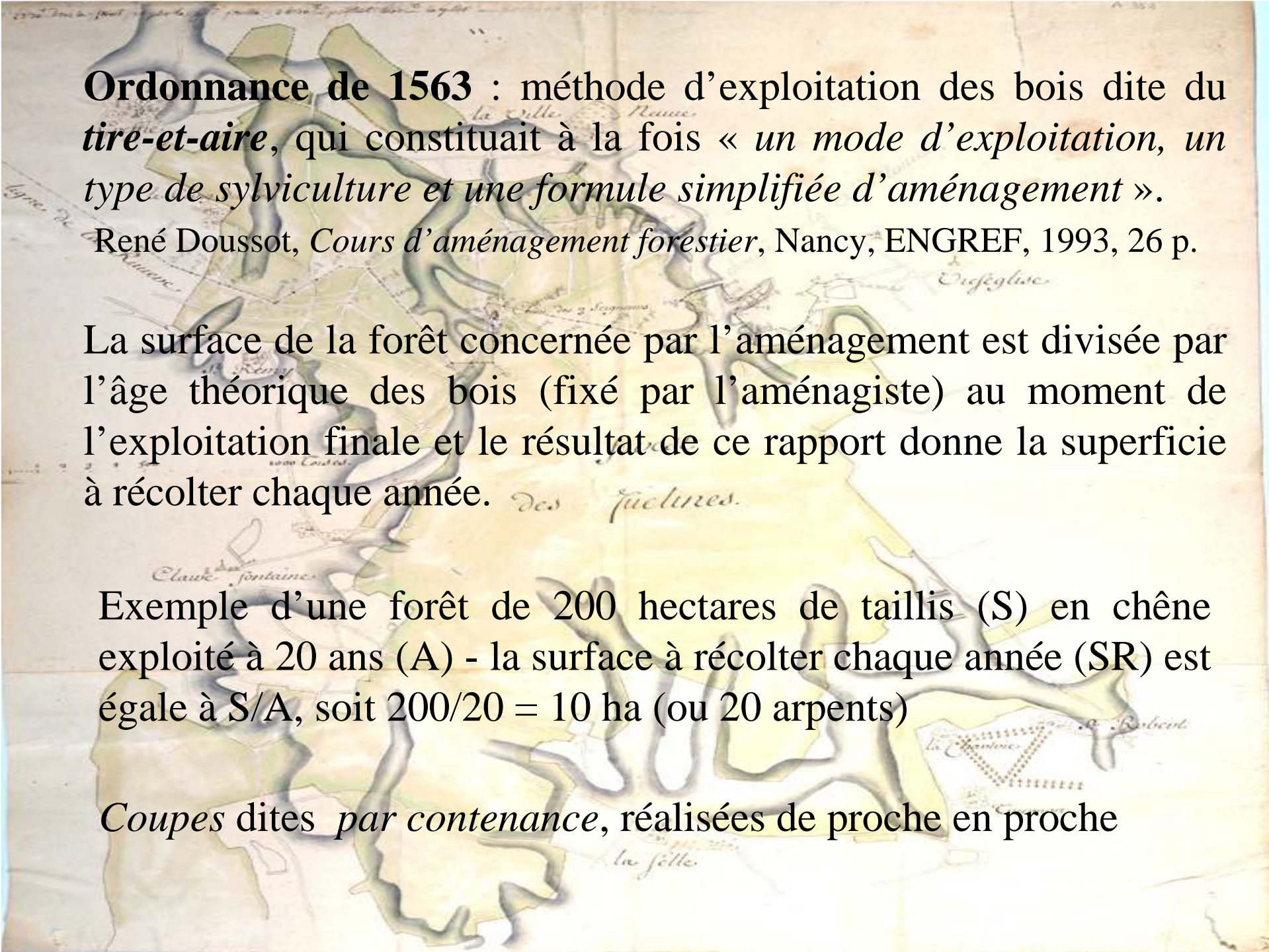
✓ **Ordonnance de 1376** : définit les premières normes « sylvicoles » à appliquer pour assurer la pérennité des peuplements, soit réserver dans les coupes huit ou dix *baliveaux* par arpent (tant dans les futaies que dans les taillis), tiges qui seront soustraites des ventes et que les marchands ont interdiction absolue de couper.

✓ **Ordonnance d'octobre 1561** : mise en réserve, pour croître en futaie, d'un tiers des bois domaniaux mais aussi ecclésiastiques, mesure que prolongea Henri IV (ordonnance de mai 1597), « [...] *pour remettre aussi et conserver à l'avenir le plus possible de bois en nature de haute fustaye* ».

Sainctyon, *Les édits et ordonnances des roys*, 1610.

Seigneurie de  
Chevreuse -  
Domaine de  
Coubertin.  
Plan général  
d'assemblage  
des terres de  
culture, prairies,  
bois et réserves.  
AD78, D 1659





**Ordonnance de 1563** : méthode d'exploitation des bois dite du *tire-et-aire*, qui constituait à la fois « *un mode d'exploitation, un type de sylviculture et une formule simplifiée d'aménagement* ».

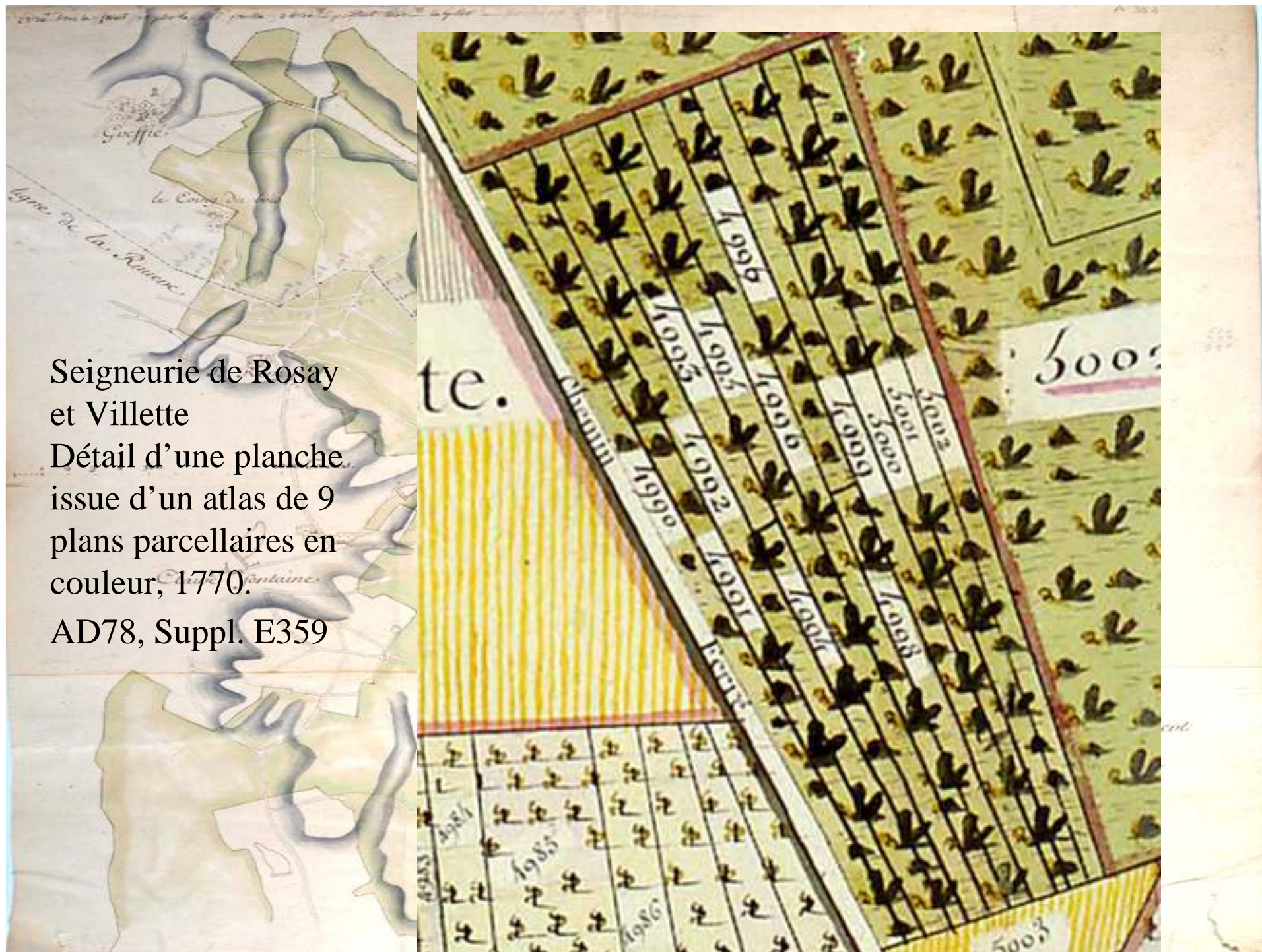
René Doussot, *Cours d'aménagement forestier*, Nancy, ENGREF, 1993, 26 p.

La surface de la forêt concernée par l'aménagement est divisée par l'âge théorique des bois (fixé par l'aménagiste) au moment de l'exploitation finale et le résultat de ce rapport donne la superficie à récolter chaque année.

Exemple d'une forêt de 200 hectares de taillis (S) en chêne exploité à 20 ans (A) - la surface à récolter chaque année (SR) est égale à  $S/A$ , soit  $200/20 = 10$  ha (ou 20 arpents)

*Coupes dites par contenance*, réalisées de proche en proche

Seigneurie de Rosay  
et Villette  
Détail d'une planche  
issue d'un atlas de 9  
plans parcellaires en  
couleur, 1770.  
AD78, Suppl. E359





## B/ La mise en ordre des forêts (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)

Une prolifération d'ordonnances (1402, 1515, 1518, 1540, 1543, 1550, 1561, 1563, etc.) sans grands résultats :

*« Déficiences dans la haute direction, déficiences dans le contrôle, le tout allant de pair avec des événements ou une politique délibérée entravant la gestion régulière des forêts, tel est le bilan désolant de la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle ».*

Louis Bourgenot, «Les Eaux et Forêts, de la mort d'Henri IV à la réformation de Colbert (1610-1661)», 1987

### **La réformation de Colbert (1661-1680) :**

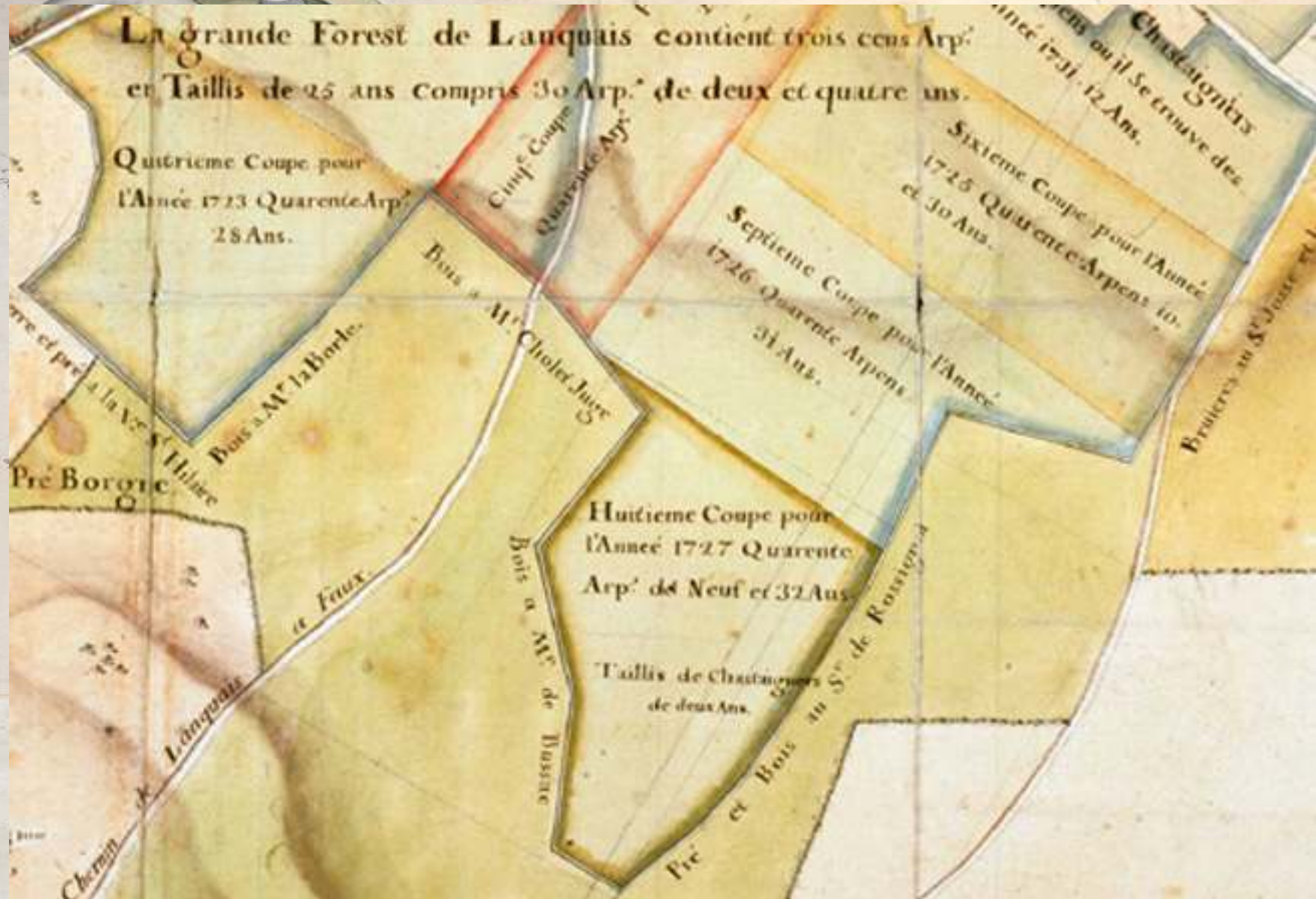
✓ une sévère réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts (arrêt du 15 octobre 1661) ;

✓ une reconnaissance générale des forêts du royaume (instruction du 10 mars 1663) ;



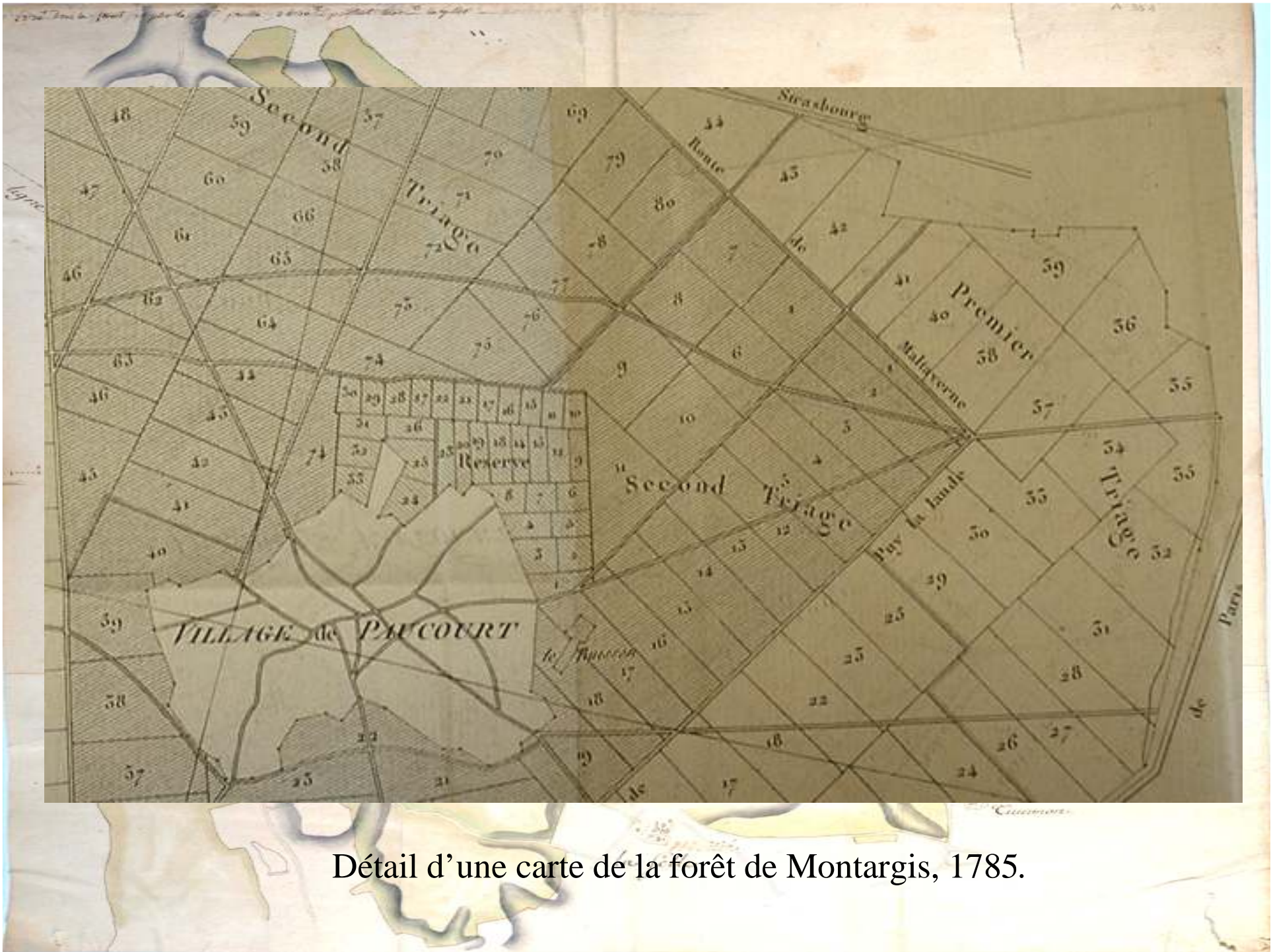
✓ **l'ordonnance de 1669**, sur « *le faict des Eaux et Forêts* », visant à assurer à long terme tant l'approvisionnement en bois de marine que la conservation et l'amélioration des forêts du royaume :

- renforcement des pouvoirs des maîtrises des Eaux et Forêts (compétence dans forêts royales, mais aussi dans les propriétés ecclésiastiques et privées) ;
- les coupes réalisées dans les forêts royales obéissant à un règlement d'exploitation, arrêté en conseil du roi ;
- dans les forêts royales, ecclésiastiques, « *paroisses, communautés et gens de main-morte* », après reconnaissance des limites et des peuplements, un quart au moins des bois « *les plus bien venant* » est destiné à être mis en réserve (« au repos ») pour croître en futaie.
- poursuite des coupes de proche en proche ;



Détail de la *Carte de la grande forêt de Lanquais*, XVIIe s. AD78, A 328





Détail d'une carte de la forêt de Montargis, 1785.



## C/ Les multiples bouleversements du XIX<sup>e</sup> siècle

✓ **Fondation en 1824 à Nancy de la première école française consacrée à la science forestière**, toujours en activité (l'actuelle ENGREF, dépendant d'AgroParisTech) ;

✓ Le rôle joué par son premier directeur, Bernard Lorentz (1775 – 1865) sur l'évolution de la science forestière française :

• Le rejet des enseignements français passés (Varenne de Fenille, Dralet, Tellès d'Acosta, Plinguet, Goujon de la Somme, Baudrillart, etc.)

• Bernard Lorentz : son *Cours élémentaire de culture des bois*, très directement inspiré du *Manuel forestier* de von Burgsdorff et de l'*Instruction sur la culture du bois à l'usage des particuliers* de G. L. Hartig (tous deux traduits par J.-J. Baudrillart).



Départ pour les courses.

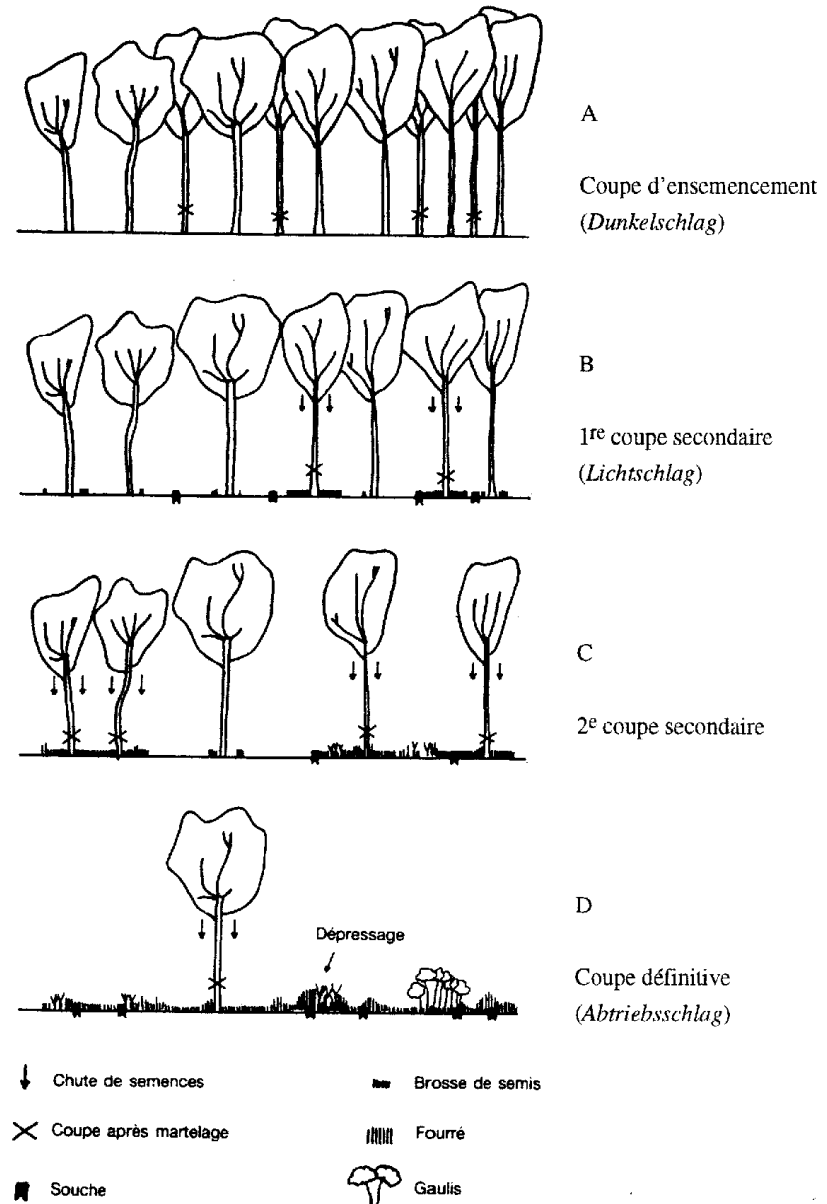
Rousselet Louis (dir.), *Nos grandes écoles militaires et civiles*, 1892

Bernard Lorentz,  
le grand promoteur de la  
*futaie régulière*

*« Tel est le travail de la nature. Il faut chercher à l'imiter, non servilement, mais de manière à maintenir et à faire naître au besoin toutes les circonstances propres, d'une part, à assurer la régénération des bois, de l'autre, à hâter et améliorer leur croissance ».*

*Cours de culture des bois, 3<sup>e</sup> édition, 1855, p. 189.*

"Méthode Hartig" dite du réensemencement naturel  
et des éclaircies successives





## b) la promulgation du Code forestier de 1827

« *Le Code forestier de 1827 a toujours été considéré comme une réplique modernisée et volontairement réduite de l'ordonnance de 1669 dont il s'est grandement inspiré* » (Castagnou, 1953).

- Abandon de l'intervention de l'État dans le domaine de la forêt privée – seul le défrichement demeure règlementé et dans un premier temps, interdit pour une durée de 20 ans.

- Soumission des forêts communales au Régime forestier et limitation très fortes des droits d'usage (pacage en forêt, coupes de bois de feu, ramassage des feuilles, etc.) avec par endroits, des résistances locales très fortes.

L'exemple bien connu de la *Guerre des Demoiselles*, en Ariège (1829-1832).

## 2<sup>e</sup> Série dite de Mont

Art 1<sup>er</sup> - Exposé succinct de l'aménagement de la série

de la 2<sup>e</sup> série est faite par la méthode du réajustement naturel  
et de réajustement et comprise à une révolution de 150 ans

Il est affecté, au 1<sup>er</sup> janvier ou trois affectations correspondant à  
un même nombre de journées de la révolution.

Pour la période (1881-1934), la possibilité de  
coupes principales à réaliser dans les coupes de régénération  
dans l'affectation I, a été fixée à 74 décharges par hectare de 24  
jours la série. Mais le décret d'aménagement stipule que

cette possibilité impensable était l'objet de révisions dans les  
révisions devant servir pour la Direction des Forêts et  
pour les autres services. Les affectations II et III devaient être par conséquent  
faites pour une coupe principale dans une possibilité normale de 70 jours

Art 2 - Application du régime spécial d'exploitation et de la possibilité

de la 2<sup>e</sup> série affectation à une exploitation totale de 14 250

hectares pour les coupes principales. Régime par les lettres

A B C D de la série. Régime dans l'ordre alphabétique

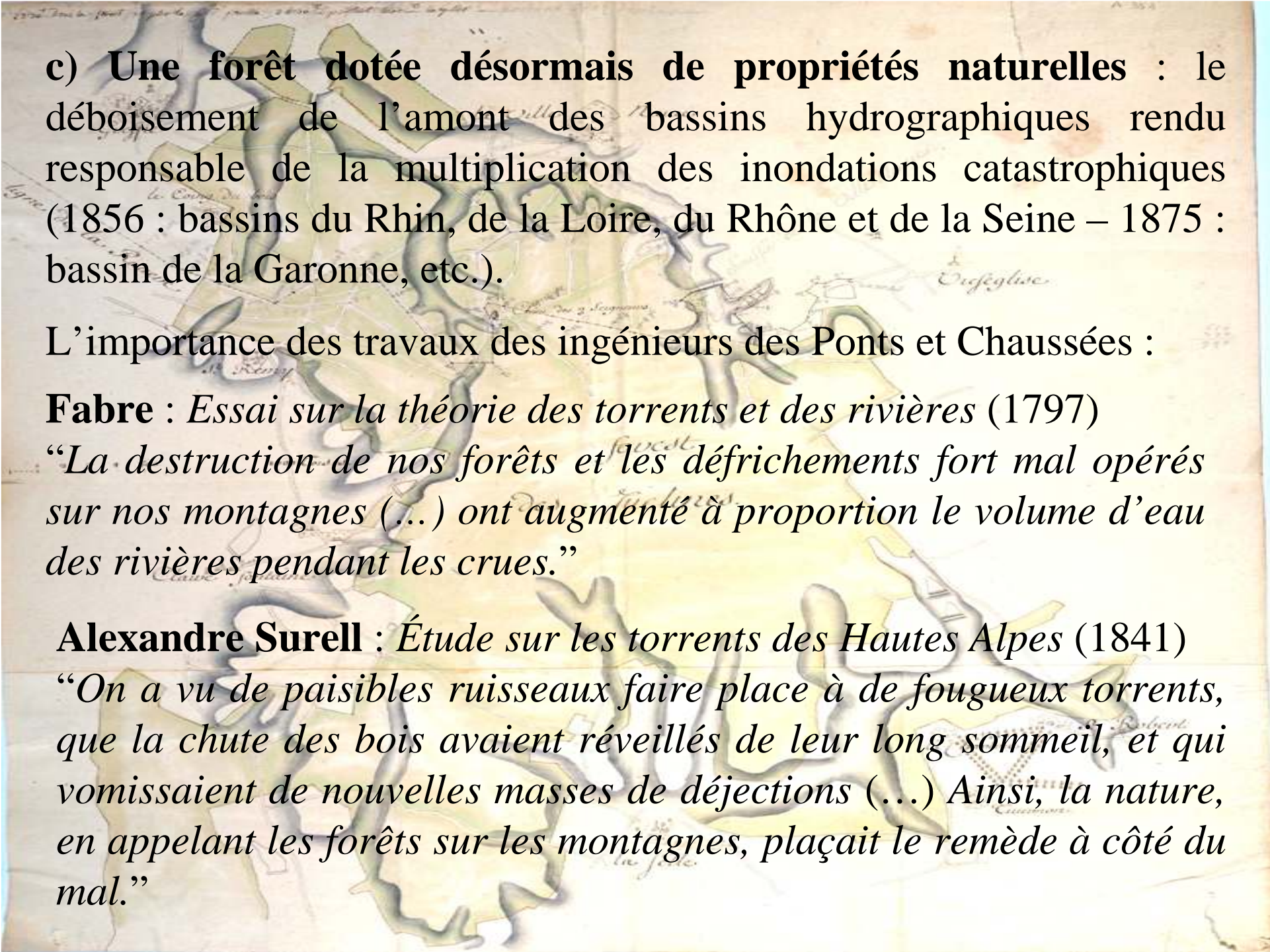
Le tableau ci-dessous indique les exploitations affectées

pendant la durée de la série (1881-1934) et le état

actuel de la série.

Extrait du plan  
d'aménagement  
de la forêt  
communale  
d'Arreau  
(Hautes-  
Pyrénées)  
Coll. de l'auteur





c) **Une forêt dotée désormais de propriétés naturelles** : le déboisement de l'amont des bassins hydrographiques rendu responsable de la multiplication des inondations catastrophiques (1856 : bassins du Rhin, de la Loire, du Rhône et de la Seine – 1875 : bassin de la Garonne, etc.).

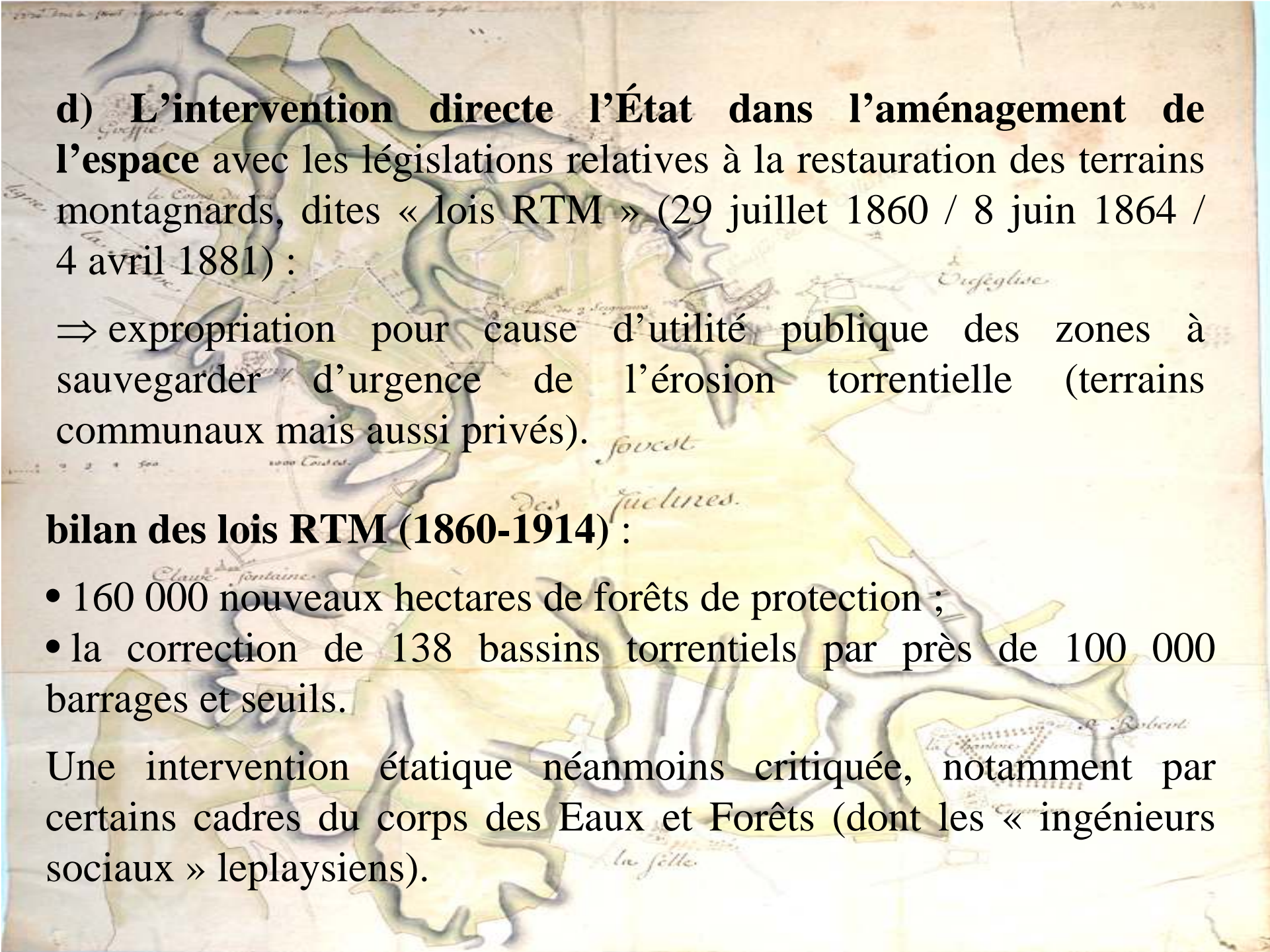
L'importance des travaux des ingénieurs des Ponts et Chaussées :

**Fabre** : *Essai sur la théorie des torrents et des rivières* (1797)

*“La destruction de nos forêts et les défrichements fort mal opérés sur nos montagnes (...) ont augmenté à proportion le volume d'eau des rivières pendant les crues.”*

**Alexandre Surell** : *Étude sur les torrents des Hautes Alpes* (1841)

*“On a vu de paisibles ruisseaux faire place à de fougueux torrents, que la chute des bois avaient réveillés de leur long sommeil, et qui vomissaient de nouvelles masses de déjections (...) Ainsi, la nature, en appelant les forêts sur les montagnes, plaçait le remède à côté du mal.”*



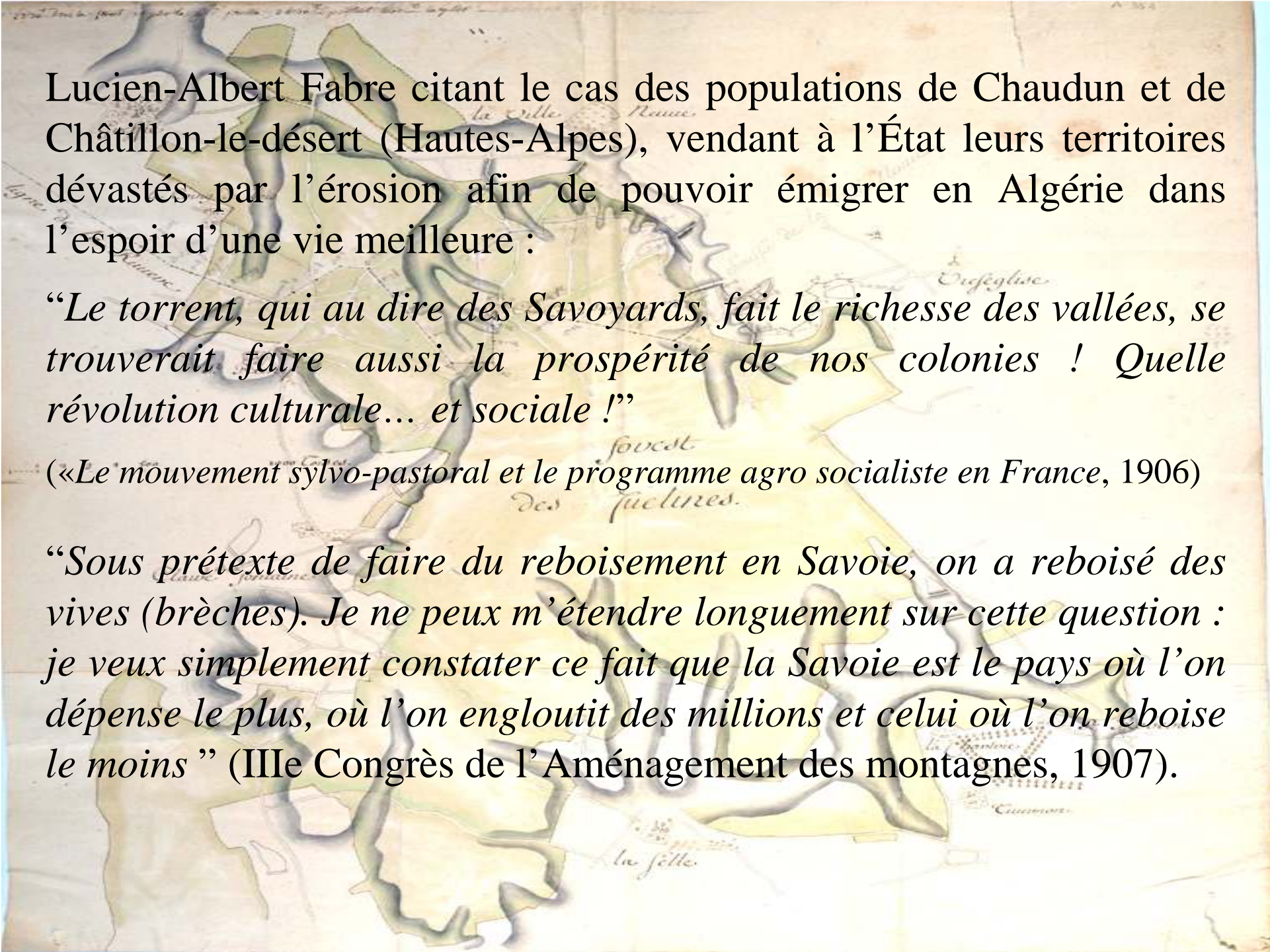
d) **L'intervention directe l'État dans l'aménagement de l'espace** avec les législations relatives à la restauration des terrains montagnards, dites « lois RTM » (29 juillet 1860 / 8 juin 1864 / 4 avril 1881) :

⇒ expropriation pour cause d'utilité publique des zones à sauvegarder d'urgence de l'érosion torrentielle (terrains communaux mais aussi privés).

**bilan des lois RTM (1860-1914) :**

- 160 000 nouveaux hectares de forêts de protection ;
- la correction de 138 bassins torrentiels par près de 100 000 barrages et seuils.

Une intervention étatique néanmoins critiquée, notamment par certains cadres du corps des Eaux et Forêts (dont les « ingénieurs sociaux » leplaysiens).



Lucien-Albert Fabre citant le cas des populations de Chaudun et de Châtillon-le-désert (Hautes-Alpes), vendant à l'État leurs territoires dévastés par l'érosion afin de pouvoir émigrer en Algérie dans l'espoir d'une vie meilleure :

*“Le torrent, qui au dire des Savoyards, fait le richesse des vallées, se trouverait faire aussi la prospérité de nos colonies ! Quelle révolution culturelle... et sociale !”*

*(«Le mouvement sylvo-pastoral et le programme agro socialiste en France, 1906)*

*“Sous prétexte de faire du reboisement en Savoie, on a reboisé des vives (brèches). Je ne peux m'étendre longuement sur cette question : je veux simplement constater ce fait que la Savoie est le pays où l'on dépense le plus, où l'on engloutit des millions et celui où l'on reboise le moins ” (IIIe Congrès de l'Aménagement des montagnes, 1907).*



**Mais aussi des résistances locales très fortes aux lois RTM :**

Exemple dans les Pyrénées-Orientales d'un jury d'expropriation fixant la valeur d'un périmètre à exproprier au chiffre extravagant de 4 000 francs par hectare, pour des terres valant de 40 à 80 francs :

*“4 000 francs l'hectare ! Nous pouvons commencer l'exploitation dans plus d'un siècle. L'hectare nous reviendra à 200 000 francs au moins. Cette propriété nous rapportera ainsi un centime et demi pour 100 francs. (Rires).*

(Compte rendu de la séance du 19 mars 1888 à la Chambre des Députés)



## D/ Une redécouverte de la forêt privée (1945-1970)

✓ La création du *Fonds forestier national* (FFN) (création par loi du 30 septembre 1946 – supprimé par la loi de finances du 30 décembre 1999).

Objectifs : entre autres, par des actions d'investissement (octroi de prêts, de primes, de subventions en argent ou en nature), favoriser des opérations de boisement, de protection, d'équipement des forêts ou d'acquisition de matériel d'exploitation. Le développement de la forêt privée est particulièrement au cœur de la politique de ce nouvel organisme.

Responsable de la mise en place de plus de 2 millions d'hectares (des reboisements avec des opérations de conversion et/ou de transformation des peuplements forestiers existants – ou encore, des boisements d'anciennes terres agricoles).



✓ **Loi forestière du 6 août 1963, dite « loi Pisani »**

**Double constat :**

- la possibilité pour un propriétaire « d'user et d'abuser » de ses peuplements forestiers par l'application d'une sylviculture « inappropriée ».
- une propriété forestière privée dépourvue de toute structure professionnelle destinée à la guider et à jouer le rôle de relais des décisions étatiques relevant de la politique forestière nationale.

Deux créations phares : le Plan Simple de Gestion (pour les propriétés de plus de 25 hectares d'un seul tenant) et les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).



## Bibliographie (quelques références)

Baudrillart J.-J., *Traité général des Eaux et Forêts - seconde partie : dictionnaire général raisonné et historique des Eaux et Forêts*, tome premier, Paris, Arthus-Bertrand, 1823, 816 p.

Berdoulay Vincent et Jean-Yves Puyo, “La pensée géographique de Le Play”, *Les Etudes Sociales*, numéro spécial *Frédéric Le Play et la question forestière*, n° 126, 1997, 141 p. (pp. 19-36).

Bourgenot Louis, « Les Eaux et Forêts, de la mort d’Henri IV à la réformation de Colbert (1610-1661) », in *Histoire de l’administration française – les Eaux et Forêts, du 12<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS ed., 1987, 767 p. (pp. 116-130).

Castagnou M., « Le nouveau code forestier », *Revue Forestière Française*, janvier 1953, pp. 1-5.

Dralet Etienne François, *Traité de l’aménagement des bois et forêts*, Toulouse, chez la Veuve Douladoure, 1807, 103 p.

Kalaora Bernard & Antoine Savoye, *La forêt pacifiée*, Paris, l’Harmattan, 1986, 132 p.

Puyo Jean-Yves, « Enseignement forestier et sciences sociales : « le grand nulle part » (1824-1914) », *Les Études Sociales*, numéro spécial *Les élites professionnelles à l’école des sciences sociales*, Bernard Kalaora & Antoine Savoye (dir.), n° 134, 2001, pp. 7-22.